



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230308\_016

### SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude  
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition amiable de la parcelle bâtie BO 302 appartenant aux consorts ANQUIBOU**

**Le Président de séance expose :**

La Commune de Saint-Joseph s'est lancée dans une démarche volontaire de reconquête de son centre-ville pour répondre à l'enjeu majeur de sécurisation des personnes et des biens contre les crues de la rivière des Remparts.

Les travaux d'endiguement et de confortement de la rivière qui ont démarrés en mars 2021, s'inscrivent également dans un programme plus global d'aménagement urbain et paysager des berges. Cette action intégrée dans le dispositif Action Cœur de Ville permettra l'ouverture de la ville sur la rivière en proposant aux usagers un espace public de qualité.

Dans ce cadre, la Commune a confié une mission de mandat à la SPL Maraina en vue de la maîtrise foncière des terrains concernés par cette mise en valeur des berges. Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires en vue d'aboutir à des accords amiables.

A ce titre, les consorts ANQUIBOU, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BO 302 située en rive droite de la rivière des Remparts et concernée par ce projet d'aménagement, ont été sollicités par la Commune pour l'acquisition foncière de leur bien.

Suite aux différentes négociations les consorts ont accepté l'offre d'achat faite par la Commune au prix de 128 000 € (conformément à l'estimation de France Domaine marge de négociation comprise).

La maîtrise foncière de ce bien est nécessaire pour assurer la continuité de l'aménagement des berges notamment un cheminement piéton, en rive droite entre le pont de la rivière des Remparts et la passerelle piétonne.

Il convient maintenant de poursuivre les démarches administratives en vue de conclure la transaction pardevant notaire.

Le terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	PLU / PPR	Acquéreur	Prix d'achat *
BO 302	253 m <sup>2</sup>	Consorts ANQUIBOU	Nco / R1-R2	Commune Saint-Joseph	128 000 €

\* En référence à l'avis domaines N°2021-97412-81650 émis le 7 novembre 2022

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée au cadastre BO 302 d'une contenance cadastrale de 253 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ANQUIBOU au prix de 128 000 € selon l'accord amiable convenu entre les parties ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée au cadastre BO 302 d'une contenance cadastrale de 253 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ANQUIBOU au prix de 128 000 € selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	PLU / PPR	Acquéreur	Prix d'achat *
BO 302	253 m <sup>2</sup>	Consorts ANQUIBOU	Nco / R1-R2	Commune Saint-Joseph	128 000 €

\* En référence à l'avis domaines N°2021-97412-81650 émis le 7 novembre 2022

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance AUDIT Clency
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023  
Et publication ou notification le : 14 mars 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023